

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 449

présenté par

M. Chassaigne, M. Dolez, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet,
M. Brard, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Desallangre, Mme Fraysse,
M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau,
M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 8

I. – Compléter l’alinéa 7 par les mots :

« à la demande de tous les conseils municipaux ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 8 à 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création d'une nouvelle commune doit être la décision de l'ensemble des conseils municipaux.